

Voter par procuration : en ligne, au guichet ou sur papier

Depuis le 8 novembre 2025, une procuration peut s'établir sans se déplacer — mais seulement avec une identité numérique certifiée. Pour la plupart des électeurs, le passage au commissariat ou à la gendarmerie reste nécessaire. Voici les trois parcours et leurs règles, en vue de l'élection présidentielle des 18 avril et 2 mai 2027.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux électeurs absents le jour du vote, à leurs proches, et aux professionnels qui les accompagnent — France services, mairies, EHPAD, conseillers numériques, consulats.

Au sommaire

1. Le principe
2. Trois façons de faire établir sa procuration
3. Le 100 % en ligne : conditions
4. Règles et limites
5. Cas particuliers
6. Signature, attestations, sanctions

1. Le principe

- **Tout électeur peut voter par procuration**, sans avoir à justifier son absence (article L71 du code électoral).
- Le **mandant** est l'électeur absent ; le **mandataire** vote à sa place, **dans le bureau de vote du mandant**. Depuis le 1er janvier 2022, le mandataire peut être inscrit dans une autre commune, mais il doit se déplacer dans ce bureau.
- Le jour du vote, le mandataire présente **sa propre pièce d'identité**, sans la carte électorale ni la pièce d'identité du mandant.
- La procuration est **gratuite**. Le seul site officiel est **maprocuration.gouv.fr**.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, service-public.fr et maprocuration.gouv.fr font foi.

2. Trois façons de faire établir sa procuration

Parcours	Comment	Déplacement
Maprocuration + guichet	Demande en ligne avec FranceConnect ; vous recevez une référence de 6 caractères	Oui : n'importe quel commissariat, brigade de gendarmerie ou consulat, sans rendez-vous, avec une pièce d'identité et la référence, dans les 2 mois (sinon la demande est supprimée). Pas au tribunal.
100 % en ligne (depuis le 8 novembre 2025)	Demande sur Maprocuration, puis vérification d'identité avec l'application France Identité	Non , mais une certification préalable en mairie ou au consulat est nécessaire (voir section 3)
Formulaire papier	Cerfa 14952*04 , imprimé sur 2 feuilles sans recto verso, rempli sans rature et signé	Oui : commissariat, gendarmerie, tribunal judiciaire du domicile ou du lieu de travail, ou consulat

Suivre sa demande en ligne

- 1 « Votre demande de procuration » : la référence à présenter au guichet.
- 2 « Votre identité a été vérifiée ».
- 3 « Votre procuration a été validée » : **c'est ce troisième courriel, et lui seul, qui confirme que la procuration est valable.**

Le mandataire, lui, **ne reçoit aucun message** : prévenez-le vous-même. Pensez à vérifier vos courriers indésirables. Avec le formulaire papier, aucun courriel de confirmation n'est envoyé : vérifiez sur service-public, service « Interroger sa situation électorale ».

3. Le 100 % en ligne : conditions

Le décret n° 2025-1059 du 3 novembre 2025 a généralisé à tous les scrutins l'établissement et la résiliation de la procuration sans passage au guichet, après une expérimentation limitée aux élections européennes de 2024. Il faut :

- une **carte d'identité au format carte bancaire** (ni l'ancienne carte cartonnée, ni le passeport) ;
- l'application **France Identité** sur un téléphone compatible (lecture sans contact) ;
- une identité numérique **certifiée à l'avance**, après un passage en mairie habilitée ou au consulat — le résultat arrive **sous 48 heures**.

Deux confusions fréquentes. Se connecter avec FranceConnect ne dispense pas du guichet : il sert seulement à se connecter. Et selon Maprocuration, **ni l'Identité numérique La Poste ni FranceConnect+** ne permettent le 100 % en ligne. Une fois la demande saisie, vous attestez sur l'honneur du lieu où vous vous trouvez, puis vous avez **20 minutes** pour vous authentifier avec France Identité.

4. Règles et limites

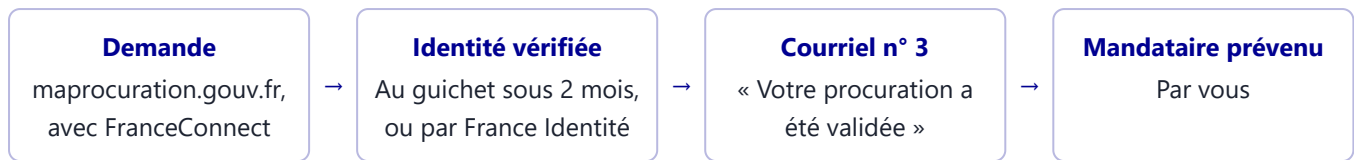
- **Une seule procuration établie en France par mandataire** (article L73). Il peut en détenir deux si l'une au moins a été établie à l'étranger, et jusqu'à trois lorsqu'un mandant est inscrit sur une liste consulaire.
- **Durée** : un scrutin (premier tour, second tour ou les deux), ou une période d'**un an au maximum** à compter de l'établissement — trois ans pour un électeur inscrit au consulat. Vérifiez la date de fin avant chaque élection.
- **Délai** : aucun texte ne fixe de date limite, mais le mandataire ne peut voter que si la mairie a **reçu** la procuration (article R76-1). Faites-la au plus tôt, surtout sur papier.
- **Numéro national d'électeur** : permanent, jusqu'à 9 chiffres, inscrit sur la carte électorale ou consultable sur service-public. Donner celui du mandataire, avec sa date de naissance, évite les erreurs.
- **Résiliation** : possible à tout moment, en ligne ou sur papier, mais elle **annule toutes vos procurations en cours**.
- **Voter soi-même** reste possible sans résilier : il suffit d'arriver au bureau de vote avant le mandataire.

5. Cas particuliers

- **Personne qui ne peut pas se déplacer** (maladie, infirmité grave) : un policier ou un gendarme se déplace à domicile ou dans l'établissement, sur **demande écrite** accompagnée d'une **attestation sur l'honneur** d'impossibilité de se déplacer. Les sources officielles consultées ne demandent pas de certificat médical.
- **Français de l'étranger** : validation à l'ambassade, au consulat ou auprès d'un consul honoraire habilité ; la certification France Identité peut se faire au consulat.
- **Majeur protégé** : il vote personnellement et peut donner procuration, mais **pas** à son tuteur (mandataire chargé de la mesure), ni au personnel de l'établissement qui l'accueille, ni aux salariés qui l'aident à domicile (article L72-1).

6. Signature, attestations, sanctions

- **Sur papier**, le mandant signe le formulaire ; l'autorité appose sa signature et son cachet.
- **En ligne**, la validation repose sur la **vérification d'identité** — au guichet ou par France Identité.
- Aucune attestation n'est demandée pour justifier l'absence. Les seules attestations sur l'honneur portent sur l'impossibilité de se déplacer (visite à domicile) et sur le lieu où l'on se trouve (100 % en ligne).
- **Fraude** à la procuration : jusqu'à **2 ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende** (articles L111 et L107). Acheter ou vendre une procuration est puni des mêmes peines (article L106).



Liste de contrôle

- ☐ Mon mandataire accepte, a le droit de voter à cette élection et n'a pas déjà une procuration établie en France.
- ☐ J'ai son numéro national d'électeur et sa date de naissance, ou son état civil complet.
- ☐ J'ai choisi le bon parcours : guichet, 100 % en ligne (identité certifiée à l'avance) ou papier.
- ☐ Si j'ai fait la demande en ligne sans France Identité, je suis passé au commissariat ou à la gendarmerie dans les 2 mois.
- ☐ J'ai reçu le courriel « Votre procuration a été validée ».
- ☐ J'ai prévenu mon mandataire et lui ai indiqué l'adresse de mon bureau de vote.
- ☐ Pour une procuration d'un an, j'ai noté sa date de fin.

Pour les professionnels qui accompagnent : un aidant peut expliquer la démarche et aider à remplir le formulaire, mais la vérification d'identité est personnelle au mandant. Pour une personne en EHPAD ou alitée, la voie prévue est la visite d'un officier ou agent de police judiciaire.

Sources et pour aller plus loin

- Code électoral, articles L71 à L78 : legifrance.gouv.fr
- Décret n° 2025-1059 du 3 novembre 2025 (procuration 100 % en ligne) : legifrance.gouv.fr
- Maprocuration, questions fréquentes : maprocuration.gouv.fr
- Service-public, vote par procuration : [F1604](#) · formulaire : [R12675](#) · situation électorale : [R51788](#)
- Ministère de l'Intérieur, procuration 100 % en ligne : interieur.gouv.fr
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Voter par procuration » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.